



Conseil Départemental du Cantal
Hôtel du département
28 Avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Pôle Ressources
Direction Logistique Mutualisation et Commande Publique
Service des Marchés
Tél : **04.71.46.22.57**
E-mail : **marchespublics@cantal.fr**

Avis d'appel à projet du Conseil Départemental du Cantal portant
sur la mise en situation de travail et l'insertion professionnelle de bénéficiaires
dans le cadre d'ateliers et chantiers d'insertion.

Clôture de l'appel à projets : la date limite de dépôt est fixée à 30 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet sur le recueil des actes administratifs du Département du Cantal.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour attribuer l'appel à projet

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal**

Hôtel du département
28 Avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

Les structures de l'insertion par l'Activité Economique et notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat, se situant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, ils répondent à une double préoccupation : celle de l'accueil, l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et celle de la création et du développement d'activités utiles pour un territoire et ses habitants.

Le but du Conseil départemental du Cantal est de conforter les structures de l'IAE qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique départementale d'insertion.

Cette politique est portée par la volonté de conjuguer au mieux les dimensions professionnelles et sociales en matière d'insertion et de contribuer au développement des territoires par la création d'activités économiques non satisfaites par les entreprises locales.

Il s'agit d'allouer des financements au regard de la stratégie mise en place par les ACI dans les domaines suivants :

- accompagnement socioprofessionnel et technique des personnes qui favorise la qualification et la prise ou reprise d'emploi dans le cadre de parcours individualisés ; suivi des sorties à 6 mois.
- création et/ou développement d'activités utiles pour un territoire et ses habitants.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est joint au présent avis.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental du Cantal (www.cantal.fr)

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs du Conseil départemental, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives.
- Vérification de l'adéquation aux besoins décrits dans l'appel à projets, afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets.
- Analyse des dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation définies dans le cahier des charges.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt notifiée ci-dessus ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection sur avis des instructeurs. La commission de sélection est composée des chefs de projet insertion et du chef de service emploi insertion du Conseil départemental.

Une convention attributive de l'aide sera établie entre les structures porteuses dont le projet aura été retenu et le Conseil départemental.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet mentionné au-dessus.

Il pourra être envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande, aux candidats qui en feront la demande:

- Les dossiers d'appel à projet devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Chaque candidat devra adresser, son dossier complet de candidature par courrier au Conseil départemental du Cantal, au plus tard à la date limite de dépôt des projets, fixée à 30 jours à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département du Cantal, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- Un exemplaire original en version papier

Les dossiers de candidature devront être adressés, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Cantal

Pôle Ressources

Direction Logistique Mutualisation et Commande Publique

Service des Marchés

28 avenue Gambetta

15 015 AURILLAC

Le dossier d'appel à projet sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « ne pas ouvrir » et « appel à projet - Ateliers et Chantiers d'Insertion » qui comprendra une sous-enveloppe contenant l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

6. Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées dans le paragraphe 3.1.2 et sous la forme présentée en annexe 1 du cahier des charges.

7. Validité de l'offre

A partir de la date de clôture du dépôt des dossiers, la date de validité des offres est de 180 jours.

8. Critère de sélection et de jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes d'égalité de traitement entre les candidats et en conformité avec le règlement de l'appel à projet

Les critères retenus pour le jugement de la candidature sont énoncés dans le 4 du cahier des charges.

Garanties et capacités techniques et financières Capacités de réalisation

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Valeur technique et financière 50%
Performance 50%

9. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projet :

L'avis d'appel à projets sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Cantal et sur le site internet du Conseil Départemental (www.cantal.fr).

La date butoir de demandes de précisions complémentaires auprès des autorités est fixée à huit jours avant la date de clôture de l'appel à projet, au-delà, aucune demande ne sera prise en considération par messagerie uniquement, à l'adresse suivante : marchespublics@cantal.fr en mentionnant l'objet dans le courriel la référence de l'appel à projet « Ateliers et Chantiers d'Insertion »

Les réponses aux précisions sollicitées seront consultables par l'ensemble des candidats sur le site internet du Conseil Départemental du Cantal si elles présentent un caractère général.

Fait à Aurillac, le

28 FEV. 2017

Le Président du Conseil Départemental du Cantal



Vincent DESCŒUR



Appel à projet ACI



**CAHIER DES CHARGES
-
REGLEMENT APPEL A PROJET**

**MISE EN SITUATION DE TRAVAIL ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE BENEFICIAIRES
DANS LE CADRE D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

DEPARTEMENT DU CANTAL

Table des Matières

Préambule.....	3
1 Généralités.....	3
1.1 Cadre juridique de l'appel à projet.....	3
1.2 Définition du besoin à satisfaire.....	4
1.3 Éléments de cadrage du projet.....	5
1.3.1 Le public concerné.....	5
1.3.2 Les structures concernées.....	5
1.3.3 Zone d'implantation.....	5
1.3.4 Qualité de l'accompagnement des bénéficiaires.....	5
- Les locaux.....	5
- Les moyens humains.....	6
1.3.5 Relation avec le Conseil Départemental.....	6
2 Répartition de la dotation.....	7
2.1 Dotation aux postes.....	7
2.2 Dotations aux sorties.....	7
2.2.1 Généralités.....	7
2.2.2 Mode de calcul de la dotation.....	7
2.3 Dotations aux recettes.....	7
2.3.1 Généralités.....	7
2.3.2 Mode de calcul de la dotation.....	8
2.4 Modalités de financement.....	8
3 Documents et justificatifs.....	8
3.1 Réponse à l'appel à projet.....	8
3.1.1 Généralités.....	8
3.1.2 Pièces à fournir pour la candidature.....	8
3.2 Conventionnement.....	9
3.3 Justificatifs à l'issue de la réalisation.....	9
4 Sélection des candidatures et appréciation des offres.....	9
Annexe 1 : Fiche descriptive.....	10
Annexe 2 : Fiche de demande de valorisation de sortie.....	12

Préambule

Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique et notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat, se situant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, ils répondent à une double préoccupation : celle de l'accueil, l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et celle de la création et du développement d'activités utiles pour un territoire et ses habitants.

Ces structures organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Elles s'inscrivent dans les orientations fixées par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, qui conforte également les Départements dans un rôle de chef de file de l'insertion.

La réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) définit les nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'IAE et notamment celles des ACI.

Le Conseil départemental du Cantal accorde une place primordiale aux ateliers ou chantiers d'insertion dans son Pacte Territorial d'Insertion (PTI) ainsi que dans un certain nombre de fiches opérationnelles de son Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité des actions menées précédemment en prenant appui sur la réforme de l'IAE, sur le Programme Opérationnel du FSE 2014-2020, ainsi que sur les nouveaux Pacte Territorial et Programme Départemental d'Insertion.

1 Généralités

1.1 Cadre juridique de l'appel à projet

La réforme de l'insertion par l'activité économique prévoit la participation au cofinancement de l'aide au poste dans le principe posé par la loi L.5132-361 par la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat prévu à l'article L5134-19-4 du code du travail. Cet article prévoit également le maintien de la possibilité de financement direct spécifique pour soutenir l'activité d'insertion des structures.

En effet la réforme dans son principe ne remet pas en question les financements directs par les Conseils départementaux dans le cadre du PTI et notamment pour les ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) et les AI (Association Intermédiaire), le FSE venant, lui, soutenir des actions en faveur de l'IAE dans le cadre du volet inclusion du PO 2014-2020 complété par un volet relatif à l'attribution d'aides financières prévues à l'article L5132-2.

L'appel à projet décrit ci-après s'inscrit dans la volonté du Département du Cantal de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour à l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le Département du Cantal a inscrit son Pacte Territorial d'Insertion dans la lignée des accords cadres du 10 avril 2014, entre l'État et l'ADF en faveur de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté. Véritable outil d'engagement et de contractualisation des partenaires, le PTI signé en février 2015 souligne la nécessité de renouveler l'approche de l'insertion en rendant plus poreuses les frontières entre les dimensions économiques, sociales et citoyennes des publics fragiles.

La prestation concerne les structures de l'IAE, Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), conventionnées par l'Etat sur avis du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) et répondant aux exigences de la circulaire DGEFP 2008- 21 du 10 décembre 2008.

1.2 Définition du besoin à satisfaire

La nécessité de renforcer les moyens de l'inclusion, l'optimisation des interventions publiques, plan et autres schémas, sera déclinée à l'échelle d'un territoire dont les difficultés naturelles et conjoncturelles multiplient les enjeux. Le cadre de référence dans lequel s'inscrivent ces actions et engagements est le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2020.

Le PTI définit en effet les orientations stratégiques générales communes aux 43 partenaires confirmant le principe de gouvernance par le chef de file de la coordination du champ de l'insertion aujourd'hui ouvert à tous les publics précaires. Cet appel à projet se veut conforme en tout point au cadre de la politique européenne pour l'emploi et la promotion de la cohésion économique et sociale formalisée par l'axe 3 du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion.

Pour mémoire, le taux de chômage dans le Cantal au 2^{ème} trimestre 2016 (6,1%) reste inférieur à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes (8,6%) et de l'ensemble du territoire français (9,6%). Cependant, à fin septembre 2016, les demandeurs d'emploi de plus d'un an représentent 42% de l'ensemble des demandeurs d'emploi du département¹.

Enfin le Cantal se place parmi les départements les plus frappés par la pauvreté : en 2016, 15% des Cantaliens vivent sous le seuil de pauvreté, soit le taux le plus élevé de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dont 12,3% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté (990 € par mois pour une personne seule). En France métropolitaine, 14,3% de la population se situe sous ce seuil.²

Chef de file de l'insertion, par la coordination de l'offre d'insertion, le Département garantit l'adéquation entre l'offre et le besoin du territoire répertorié dans les fiches actions du PDI. Aussi la volonté de soutenir la mise en situation de travail dans des secteurs variés et ouverts et favorisant la mixité des publics est elle encouragée. En s'appuyant sur la proximité avec les personnes pour partir également de leurs atouts, l'atelier chantier d'insertion réalise l'accompagnement à travers une situation de travail en impliquant les salariés dans des dynamiques de parcours sans rupture par une approche globale et adaptée à leur environnement.

Le but du Conseil départemental du Cantal est de conforter les structures de l'IAE qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique départementale d'insertion.

¹ Source : www.observatoire-emploi-auvergne.fr, les chiffres clés du chômage dans le Cantal à fin septembre 2016

² Source : www.insee.fr, Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n°25, septembre 2016

1.3 Éléments de cadrage du projet

1.3.1 Le public concerné

Les publics concernés sont les personnes éloignées de l'emploi, ayant un faible niveau de qualification et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le passage dans l'une de ces structures doit permettre – par un accompagnement socioprofessionnel et une mise en situation de travail – de susciter leur motivation, de lever leurs freins à l'insertion professionnelle, de provoquer des effets positifs en termes de retour à l'emploi permettant d'accéder à une qualification reconnue dans le cadre d'une poursuite de parcours et/ou à un emploi correspondant à leurs attentes et à leurs aptitudes.

1.3.2 Les structures concernées

Le Conseil départemental s'appuie sur l'agrément IAE accordé par l'Etat lors du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Ainsi, seuls les ACI ayant l'agrément peuvent être éligibles.

1.3.3 Zone d'implantation

Le présent appel à projet vise tous les ACI présents sur l'ensemble du département du Cantal.

1.3.4 Qualité de l'accompagnement des bénéficiaires

- L'accompagnement socioprofessionnel

Le financement accordé au titre de l'accompagnement socioprofessionnel par le Département permet le renforcement, dans les structures de l'IAE, des moyens mis en œuvre afin de favoriser l'insertion des salariés en ateliers ou chantiers d'insertion.

Le prestataire s'engage :

- à accueillir les bénéficiaires dans les conditions prévues dans leur contrat de travail,
- à permettre aux salariés en insertion de définir un projet professionnel construit en fonction des compétences transférables qu'ils ont développées,
- à mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé des salariés en insertion en vue de lever les freins à la prise ou reprise d'une activité professionnelle,
- à favoriser son accès aux droits fondamentaux,
- à mettre en place un parcours d'insertion formalisé devant mener à l'accès à une activité professionnelle notamment durable et/ou à une formation en concertation avec les différents partenaires du chantier (référents sociaux, Pôle Emploi, entreprises, organismes de formation), tenant compte du contexte local.

Dans ce but, les actions de suivi individuel sont essentielles et devront être accompagnées d'actions collectives avec notamment la mise en place de partenariats afin de faciliter la résolution des problématiques rencontrées en fonction des finalités poursuivies.

- Les locaux

Les locaux doivent être conformes aux normes d'hygiène et de sécurité des bâtiments publics.

- Les moyens humains

La structure doit salarier en propre les intervenants techniques et socioprofessionnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le département du Cantal estime que l'emploi direct des différents intervenants est garant d'une meilleure efficacité de l'action.

A ce titre, seules les structures qui salarient en propre les professionnels nécessaires à l'accomplissement des missions seront éligibles à l'appel à projet.

Le prestataire devra :

- Désigner un accompagnateur référent au titre de l'accompagnement socioprofessionnel pour chaque participant (En cas d'arrêt prolongé ou de départ anticipé de l'accompagnateur, le prestataire s'engage à identifier rapidement un autre accompagnateur disposant de compétences équivalentes afin de ne pas créer de rupture dans l'accompagnement),
- Justifier d'une connaissance et d'une capacité d'accompagnement socioprofessionnel de publics en difficultés dans le cadre d'ateliers ou chantiers d'insertion ou chantiers éducatifs, notamment d'un personnel disposant de qualification ou expérience durable dans ce type de domaine.

1.3.5 Relation avec le Conseil Départemental

Le prestataire devra :

- Etre en relation régulièrement avec le Chef de Projet Insertion de l'arrondissement, référent du Conseil départemental chargé du suivi des structures sur son secteur,
- Organiser ces relations de telle sorte que le référent soit régulièrement informé des actions en cours afin de mettre en œuvre les synergies nécessaires à l'exercice des missions d'insertion partagées entre le Conseil départemental et l'ACI.
- Etre en lien avec les travailleurs sociaux du département lorsqu'ils ont un accompagnement en cours avec un bénéficiaire.

2 Répartition de la dotation

Une dotation globale prévisionnelle d'un montant maximal de 165 000€ sera allouée par le Conseil départemental au titre de 2017.

Répartition de la dotation :

- 50 % en fonction du nombre de postes réellement réalisés en ETP en 2017.
- 25 % en fonction du taux de sorties positives de l'année 2017.
- 25% en fonction des recettes générées en 2017.

2.1 Dotation aux postes

Le montant de l'aide attribuée sur ce critère sera calculé comme suit : 420 € par ETP insertion effectivement réalisés au cours de l'année 2017 dans la limite de 50 % de la dotation.

Pour évaluer la dotation au moment de l'appel à projet, c'est le nombre de postes agréés par l'Etat au titre de l'exercice 2017 qui servira de base de calcul. La dotation réelle sera recalculée après connaissance des ETP effectivement réalisés en 2017 et production des documents justificatifs de l'année 2017.

2.2 Dotations aux sorties

2.2.1 Généralités

Les sorties valorisables dans le cadre de cet appel à projet seront les sorties considérées comme dynamiques par l'Etat.

Pourront s'ajouter des sorties validées par le service emploi insertion en raison de la cohérence du parcours d'insertion. Ces sorties seront validées par le service emploi insertion après soumission d'une fiche de demande de valorisation et justificatifs afférents (Annexe 2).

Le Département réserve 25% du montant de l'aide globale du présent appel à projet pour la valorisation des sorties.

2.2.2 Mode de calcul de la dotation

L'aide attribuée sera calculée sur le pourcentage de sorties positives par rapport au nombre de sorties totales.

Un montant fixe sera attribué pour chaque pourcentage de sorties positives.

Pour évaluer la dotation au moment de l'appel à projet, ce sont les prévisions des sorties positives de l'année 2017 qui serviront de base. La dotation réelle sera recalculée après production des documents bilans de l'année 2017.

2.3 Dotations aux recettes

2.3.1 Généralités

La dotation aux recettes vise à valoriser la production des ateliers. L'objectif est de permettre au prestataire de mieux contribuer au développement du territoire et d'accroître la part de ses recettes issue de sa production. A ce titre, le prestataire s'engage à mettre en place une organisation et des moyens humains qui lui permettent de développer la commercialisation des biens et services qu'il produit.

2.3.2 Mode de calcul de la dotation

L'aide attribuée sera calculée sur le pourcentage du chiffre des recettes par rapport aux charges.

Un montant fixe sera attribué pour chaque pourcentage de sorties positives.

Pour évaluer la dotation au moment de l'appel à projet, ce sont les prévisions des recettes et des charges de l'année 2017 qui servira de base. La dotation réelle sera recalculée après production des documents de l'année 2017.

2.4 Modalités de financement

Une avance correspondant à 50 % du montant programmé révisable de l'aide (calculé à partir des prévisionnels 2017) sera mandatée après notification de l'attribution de l'aide et la signature de la convention.

Le solde, c'est à dire le montant réel de l'aide attribuée (recalculée après production des éléments de l'année 2017) diminué de l'avance initialement versé, sera mandaté au plus tard 90 jours après la production par la structure de l'ensemble des pièces nécessaires.

3 Documents et justificatifs

3.1 Réponse à l'appel à projet

3.1.1 Généralités

Les documents obligatoires (3.1.2.) devront être transmis par le porteur de projet lors de sa candidature. Si certains documents sont manquants, le porteur du projet sera sollicité par le Conseil départemental et disposera d'un délai de 6 jours pour régulariser.

A défaut de production des documents, le dossier sera réputé non recevable.

3.1.2 Pièces à fournir pour la candidature

- Documents permettant l'identification du porteur de projet : Statut, SIRET, RIB, composition du Conseil d'administration et du bureau.
- La convention IAE et les avenants éventuels
- L'agrément préfectoral pour l'année en cours faisant état du nombre de postes agréés (ou l'attestation de dépôt de la demande en cours d'agrément ou de renouvellement). En cas de production d'attestation de dépôt, l'agrément sera exigé au moment du calcul du solde par le Conseil départemental.
- Fiche descriptive (Annexe 1) complétée et accompagnée du dernier bilan d'activité.
- Le budget prévisionnel de l'année N de l'ACI concerné par la réponse à l'appel à projet.

3.2 Conventionnement

Afin que le Conseil départemental puisse engager et mettre en paiement l'avance qui résultera du calcul initial, une convention devra être signée. (Modèle en annexe 3).

La signature par l'ACI et le retour de la convention au service emploi insertion du Conseil Départemental devront être réalisés dans les 7 jours suivant sa réception.

3.3 Justificatifs à l'issue de la réalisation

Afin qu'il soit procédé au calcul définitif et au paiement de l'aide allouée au titre de l'exercice N, la structure devra présenter, au terme de l'action et au plus tard le 31/04/N+1, l'ensemble des documents suivants concernant l'exercice N :

- **ETP agréés** : document ASP
- **Sorties valorisées** : sorties dynamiques validées par la DIRECCTE et les fiches de demande de valorisation (cf. article 2.2.1. et annexe 2)
- **Recettes** : les bilans et compte de résultats de l'exercice N.
- Rapport d'activité de l'année N

4 Sélection des candidatures et appréciation des offres

La sélection des candidatures et l'appréciation des offres seront effectués comme décrit ci-dessous :

- Le service emploi insertion sera chargé d'étudier les candidatures de cet appel à projet.
- Les critères retenus pour l'évaluation des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	50 %
2- Performance	50 %

- La valeur technique sera évaluée globalement sur la structure, le personnel, l'accompagnement et les activités de l'ACI.
- La performance sera évaluée globalement sur les recettes et leur pourcentage par rapport aux charges, la diversité des activités, les sorties et le taux de sorties positives et l'évaluation.

Après un premier examen, le service emploi insertion se réserve le droit de demander des précisions sur les offres à chaque candidat qui disposera alors d'un délai de quinze jours suivant la notification de cette demande pour les apporter.

Annexe 1 : Fiche descriptive

La structure	
Nom de l'ACI	
Président	
Directeur/responsable	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

L'encadrement			
Nombre d'ETP d'encadrement			
	Dont ETP accompagnant socioprofessionnel		
	Dont ETP encadrant technique		
Diplômes et expérience			
Accompagnants socioprofessionnel			
	Noms Prénoms	Diplômes	Expérience
Encadrants technique			
	Noms Prénoms	Diplômes	Expérience

Les activités	
Sous-traitance	
Entreprises	Activités
Activités propres à l'ACI	

Les chiffres		
Année	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017
ETP Agréés		
Sorties totales		
Sorties dynamiques		
Recettes		
Charges		

Je, soussigné, atteste que les données précisées dans cette fiche descriptives sont exactes et que les prévisions pour 2017 ont été estimées le plus justement possible.

Fait à, le

Signature :

Annexe 2 : Fiche de demande de valorisation de sortie

Fiche de demande pour la valorisation d'une sortie

LE BENEFICIAIRE :

NOM – PRENOM :

ADRESSE :

Tel :

Mail :

Date de naissance :

Public RSA et ayants droits Jeunes de 16 à 25 ans TH Autre, préciser :

Organisme :

ACI :

NOM Prénom et Fonction du référent :

ADRESSE :

Tel :

Mail :

Valorisation de la sortie : * Joindre justificatifs correspondant

Motivations de la demande :

Fait à :

Le :

Signature :

DECISION DU SERVICE EMPLOI INSERTION:

Décision :

- Accord
- Rejet

Fait à :

Le :

Le chef de projet insertion,

Motifs de la décision :

Annexe 3 : Modèle de convention

CONVENTION relative au versement d'une subvention à l'Atelier et Chantier d'Insertion XXXX

ENTRE :

Le Département du CANTAL, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Vincent DESCOEUR, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du xxx,
D'une part,

ET :

L'Atelier et Chantier d'Insertion XXXXXX, représenté par
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2014-2017, le Conseil départemental du Cantal s'engage auprès des Ateliers et Chantiers d'Insertion, dispositifs relevant de l'Insertion par l'Activité Économique, conventionnés par l'État. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, ils répondent à une double préoccupation : celle de l'accueil, l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et celle de la création et du développement d'activités utiles pour un territoire et ses habitants.

ARTICLE 1^{er} :

Suite à l'appel à projet, et afin d'assurer la continuité de l'offre d'insertion, le Département propose un soutien financier aux Ateliers et Chantiers d'Insertion.

ARTICLE 2 :

Cette subvention a été évaluée par référence à l'article 5 de l'appel à projet « Mise en situation de travail et d'insertion professionnelle des bénéficiaires »

ARTICLE 3 :

Une avance correspondant à 50% du montant programmé de l'aide (calculé à partir des éléments de réponse à l'appel à projet) sera mandatée après signature de la convention attributive de l'aide (chap 3.2. de l'appel à projet)

ARTICLE 4 :

Le montant de l'acompte de la subvention allouée à l'Atelier et Chantier d'Insertion XXXX est fixé à la somme de XXXXX €.

ARTICLE 5 :

Le financement du Conseil départemental, à hauteur de la somme de XXXXX € est imputé sur le Chapitre 017, nature 6574, ligne 7085, fonction 564.

Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental,

Le représentant de l'ACI

Vincent DESCOEUR

XXXXXXXX